

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur PIERRARD Alexandre, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 13 février 2023

Étaient présents: Mesdames GUEGUEN Chantal, BOSQ-BOUSQUET Brigitte, FAUCHEY

Sabine, FREVILLE Lucile,

Messieurs PIERRARD Alexandre, COURRIAN Daniel, DUPA Grégory,

BROUSSEAU Frédéric, MERLET Jean-Yves, SALLES Paul,

<u>Etaient absents</u>: Mesdames BAILLON Cécile COURRIAN Véronique, ROLLAND Elodie

Monsieur NOYEZ Romain

Ont donné pouvoir : Madame ROLLAND Elodie à Madame BOSQ-BOUSQUET Brigitte

<u>Secrétaire de séance</u> : Madame BOSQ-BOUSQUET Brigitte

Madame BOSQ-BOUSQUET Brigitte est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant d'arrêter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal par les membres présents lors de cette dernière.

Les membres présents, n'ayant procédé à aucune remarque, l'Assemblée approuve le Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2022. Le Procès-verbal sera affiché et publié électroniquement sur le site internet de la commune.

Monsieur le Président procède à la lecture de l'Ordre du Jour :

- Subvention exceptionnelle voyage lycée Odilon Redon
- Prime stagiaire Alexis
- Nom lieu touristique
- Création logement Rue de Bensse
- Ouverture par anticipation des crédits budgétaires Investissement
- Questions diverses

2023-001

Subvention Exceptionnelle voyage scolaire Cracovie Lycée Odilon Redon

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier du Lycée Odilon Redon pour l'organisation d'un voyage scolaire à Cracovie en Pologne qui se déroulait la semaine du 31 janvier au 4 février 2023.

Le montant du voyage s'élève à 60 000 euros pour l'ensemble des 95 élèves, avec un montant de participation de 400 euros par famille.

La participation communale permettrait de faire baisser la participation des familles, notamment pour les trois élèves de la commune scolarisés.

Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 100 euros par élève, soit un montant de 300 euros de subvention communale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'octroyer une participation financière de 300 euros pour l'ensemble des élèves, somme qui sera imputée à l'article 6574 au budget primitif 2023
- De verser directement la subvention au lycée Odilon Redon

-

Ont voté : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2023-002 Gratification des stagiaires

La commune accueille un stagiaire de la MFR SAINT YZANS DE MEDOC dans le cadre d'une convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel des élèves.

Il est proposé de verser une gratification aux stagiaires selon la durée du stage et la mission confiée au stagiaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de l'Education,

VU les préconisations de la circulaire du 4 novembre 2009 du ministère de l'Intérieur, de l'outremer et des collectivités territoriales relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail;

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

Considérant que pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ♦ INSTITUE une gratification aux stagiaires, sous réserve de ces deux conditions cumulatives :
- La durée du stage est égale ou supérieure à 2 mois consécutif.
- Le stagiaire se voit confier une mission en rapport avec sa formation à des fins constructives pour la collectivité.
- ♦ FIXE le montant horaire de cette gratification est fixé à 3.90 euros par heure
- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération
- ♦ DIT que les crédits seront inscrits dans le budget principal de l'exercice en cours sur le compte 64131, chapitre 012

Ont voté: Pour: 11 Contre: 0 . Abstention: 0

Ont voté: Pour: 11

NOM LIEU TOURISTIQUE

Après avoir eu le retour par Brigitte BOSQ BOUSQUET sur les résultats du premier vote concernant le choix du nom du lieu touristique au 24 Rue de Verdun, elle propose donc de voter maintenant sur les propositions retenues.

Après vote de l'assemblée, il en ressort les résultats suivants :

Le Clos Médocain 5 voix
Place de Caussan 1 voix
Place du Marché 9 voix
Passage Médocain 5 voix
Esprit Médoc 0 voix

Il est donc retenu les trois premiers choix :

Le Clos Médocain Place du Marché Passage Médocain

Il est proposé aux conseillers de voter de choisir une proposition parmi les trois précédente. Le vote final aura lieu par téléphone sur whatsapp et les résultats seront communiqués en suivant.

<u>CREATION LOGEMENT RUE DE BENSSE</u>

Nous avons reçu la demande d'un numéro de voirie de Monsieur et Madame GOIRAND Stanislas et Patricia pour la création de 3 logements Rue de Bensse sur les parcelles Section C numéro 672 et 713.

Après discussion de l'assemblée, il est décidé de créer les numéros 3a, 3b, 3c Rue de Bensse pour ses logements.

Monsieur le Maire informera Monsieur et Madame GOIRAND de cette nouvelle attribution.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président donne la parole aux membres présents pour exprimer d'éventuelles questions à débattre.

- Une demande de devis va être faite auprès de l'entreprise Davis ALBERT pour la création d'une charpente en bois. Il est précisé que si les travaux sont supérieurs à 50 000 euros, nous demanderons un deuxième devis ;
- Le Camion du service technique est passé au contrôle technique ;
- Il faut choisir la date de la fête du village sur Prignac. Monsieur le Maire est absent le 29 juillet. La date retenue est donc le samedi 22 juillet 2023 ;
- Prévoir barrière/clôture à remettre autour de la bâche incendie à Prignac ;
- Restaurant Chai de Caussan :
 Il faudrait prévoir une décoration intérieure du bâtiment du restaurant afin d'égayer un peu le lieu. Il faut réfléchir sur la mise en place de photos du village, châteaux, moulin, paysage... A voir bien sûr après l'accord du restaurateur.
- Une commission finance est prévue le 2 mars
- Dossier renouvellement des concessions du cimetière en cours, délai à voir.
- Monsieur MERLET précise une absente notée sur les vœux de la municipalité de la part des administrés, des autorités, des élus des communes voisines...
 L'assemblée précise qu'il faut prévoir des invitations plus tôt l'an prochain.

N'ayant pas d'autres observation de ces derniers, Monsieur le Président procède à la levée de séance.

Levée de séance à 19heures 50

Le secrétaire de séance

Le Président de séance